Dispositions d'accueil du public
au sein du Conservatoire de Grand Besançon Métropole

Afin de sécuriser les flux des publics et de garantir la sécurité des élèves notamment mineurs, il est présenté les dispositions d'accueil des publics au sein du conservatoire.

En application du règlement intérieur en vigueur (Articles 3.1 et 3.2)

En dehors de l'accueil du public pour les représentations culturelles et pédagogiques et pour des demandes de renseignements à la borne de l'accueil, aucune personne ne peut être admise dans le bâtiment sans appartenir au personnel de Grand Besançon Métropole ou être inscrite au Conservatoire, ou être connue et déclarée comme intervenante (ponctuelle ou permanente).

Les parents/accompagnateurs d'élèves peuvent être autorisés à accéder uniquement :

- aux espaces administratifs dans le cas de rendez-vous organisés.
- aux salles de cours pour des rencontres ponctuelles proposées par l'enseignant

Dans le cadre de ces dérogations, les parents devront se présenter aux surveillants qui vérifieront la dérogation obtenue.

Des espaces d'attentes spécifiques sont prévus pour les accompagnants (hall, mezzanines).

L'accès aux vestiaires de danse est strictement réservé aux élèves danseurs.

La salle des enseignants et l'accès aux coursives sont exclusivement réservés aux personnels du Conservatoire.

Les horaires d'ouverture du conservatoire sont consultables à l'entrée et sur le site internet du conservatoire. Les publics doivent se diriger vers la sortie 15 minutes avant l'horaire de fermeture du bâtiment.

Consignes de sécurité dans le cadre des dispositions du plan VIGIPIRATE

L'entrée au conservatoire se fait uniquement par le « hall d'entrée », ainsi que la sortie. Il est interdit d'utiliser les autres sorties ou entrées du rez-de-chaussée (sauf en cas d'alerte) pour entrer ou sortir.

Les parents/accompagnateurs et élèves doivent se présenter à leur arrivée aux surveillants. Il sera demandé à chaque élève sa carte d'élève et à chaque parent/accompagnateur un justificatif d'identité.

Les surveillants peuvent procéder à un contrôle visuel des bagages à mains. Toute personne est libre de refuser l'un de ces contrôles mais dans ce cas, l'accès pourra lui être interdit par les agents de surveillance.

Dans le cadre de la sécurité incendie

Il est demandé de laisser libre d'objet tous les espaces servant d'issue de secours et plus particulièrement le sas d'accueil.

Il est demandé de quitter le bâtiment, en cas d'évacuation incendie, en direction du point de rassemblement signalisé par une pancarte verte côté Doubs derrière le FRAC.